

DEMANDE D'ABONNEMENT PARKING COMMUNAL

Dès le mois de : _____

TARIF Mensuel : CHF 200.- + TVA

Coordonnées privées

(Adresse principale officielle)

Mlle Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

N° Postal : Localité :

N° IBAN :

Téléphone : Portable :

E-mail :

Coordonnées professionnelles

Employeur :

Adresse :

N° Postal : Localité :

Téléphone :

Véhicule

Marque du(des) véhicule(s) :

Couleur :

N° plaques :

Le présent formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Attestation récente de domicile ou de l'employeur, confirmant le lieu de résidence ou de travail.
- Copie du permis de circulation (carte grise) du(des) véhicule(s) à jour au nom du titulaire de l'abonnement.
- Copie d'une pièce d'identité valable.

Pour l'obtention d'un abonnement du parking communal sis Rampe de la Gare à Versoix, il faut habiter ou travailler dans un périmètre proche du parking. Dans certains cas justifiés, la Ville de Versoix peut y déroger.

Les délais de résiliation sont réglés dans les conditions générales. Par ailleurs, la Ville de Versoix se réserve le droit d'annuler un abonnement si les conditions d'obtention ne sont plus remplies. De même, elle est en droit de demander, à tous moments, tous justificatifs nécessaires à l'attribution d'un abonnement, afin de respecter le principe d'équité entre tous les requérants.

Font partie intégrante du contrat d'abonnement, les conditions générales jointes ainsi que le règlement du parking affiché dans celui-ci. La personne sollicitant une carte d'abonnement doit avoir pris connaissance de ces deux règlements et le confirmer en signant cette demande ainsi que les conditions générales.

Date : Signature de l'abonné(e) :

CONDITIONS GENERALES

1. DUREE DE L'ABONNEMENT

L'abonnement mensuel est valable un mois à partir du 1^{er} du mois. La mensualité est payable 15 jours avant le début du mois. En cas de non-paiement d'une mensualité, l'abonnement est résilié d'office. L'abonnement peut être résilié en tout temps par la Ville de Versoix moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois, et par l'abonné moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois sans prétention d'indemnité pour la période non utilisée.

L'abonnement peut être attribué pour une période de 3 mois au minimum à 12 mois consécutifs renouvelables. La suspension de l'abonnement n'est pas possible.

La carte d'abonnement de CHF 40.- est facturée lors de la 1^{ère} mensualité. A la fin du contrat, l'abonné ne pourra prétendre au remboursement de la carte d'abonnement usagée qui sera désactivée.

2. PRIX ET ETENDUE DE L'ABONNEMENT

La Ville de Versoix se réserve la possibilité de modifier les prix moyennant un délai de préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

L'abonnement est payable d'avance auprès de la Ville de Versoix, uniquement à l'aide du bulletin de versement fourni lors de la confirmation d'attribution de l'abonnement.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT

L'abonnement permet l'accès au stationnement libre dans le parking, pour un seul véhicule à la fois et sans aucune réservation de place, ni de zone. L'abonnement doit être utilisé exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet. L'abonnement est valable pour les niveaux -3 et -4 uniquement, après avoir passé la seconde barrière. Tout stationnement aux niveaux -1 ou -2 implique de devoir s'acquitter d'une taxe de parcage à la caisse automatique avant de pouvoir quitter le parking.

Il est interdit d'utiliser le parking pour des remorques, caravanes ou similaires. De même, tous les véhicules doivent être munis de plaques d'immatriculation dont le numéro nous aura été transmis lors de la conclusion de l'abonnement. En cas de plaques interchangeable, le numéro des plaques concernées devra être affiché de manière visible dans le véhicule.

L'abonné reste, en tout temps, responsable de l'utilisation de la carte. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux sauf en cas de covoiturage. Toute utilisation abusive ou indue de l'abonnement sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires. Toute utilisation d'une carte d'abonnement par un tiers non autorisé, entraînera le paiement d'une pénalité de CHF 500.-. Des dommages et intérêts supplémentaires sont réservés.

Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, la Ville de Versoix décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.

Si le client n'est pas en possession de sa carte d'abonnement, et ceci, quelle qu'en soit la raison (même en cas de perte ou de vol de celle-ci), toute taxe de parcage payée aux caisses ne sera pas remboursée. **L'abonnement ne réserve en aucun cas une place dans le parking.** Par conséquent, la Ville de Versoix décline toute responsabilité quant aux frais de stationnement à l'extérieur de ce dernier.

Tout changement de domicile et/ou d'employeur devra être signalé de suite à la Ville de Versoix afin de déterminer le maintien ou non de la validité de l'abonnement. Toute omission ou fausse déclaration à ce sujet entraînera automatiquement l'annulation de l'abonnement, ainsi qu'une pénalité de CHF 500.-.

Demeurent réservées, les sanctions prévues par la législation fédérale sur la circulation routière.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, un montant de CHF 40.- sera perçu pour son remplacement.

4. PARKING

Le règlement affiché dans le parking fait partie intégrante des conditions générales. L'abonné reconnaît en avoir pris connaissance. Il doit notamment respecter les consignes et signaux installés dans le parking.

5. FOR

Le droit suisse est applicable et le for est à Genève.

Par la signature de cette demande d'abonnement, je confirme avoir lu et accepté les documents concernant les cartes d'abonnement, qui font partie intégrante de mon contrat d'abonnement.

Date : Signature de l'abonné(e) :